



**SCIENTIFIC BRAIN TRAINING - SBT**  
Société Anonyme à Conseil d'administration  
au capital de 433.935,60 euros  
2, Place du Colonel Fabien – 75019 Paris  
432 681 427 RCS PARIS  
La « **Société** »

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE DU 12 JUIN 2025**

Le douze juin deux mille vingt-cinq, à quatorze heures, à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société, les membres du Conseil d'administration de la Société se sont réunis par visioconférence, sur convocation du Président.

.../...

Le Conseil est donc appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

.../...

4. Mise en œuvre de la réduction égalitaire du capital social de la Société, non motivée par des pertes, autorisée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 12 juin 2025, à hauteur d'un montant nominal maximal de 369.060,20 euros, par voie de rachat et d'annulation d'actions de la Société, sous conditions suspensives ;

.../...

- 4. Mise en œuvre de la réduction égalitaire du capital social de la Société, non motivée par des pertes, autorisée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 12 juin 2025, à hauteur d'un montant nominal maximal de 369.060,20 euros, par voie de rachat et d'annulation d'actions de la Société, sous conditions suspensives**

Le Président rappelle au Conseil que l'Assemblée Générale Mixte de la Société, en date de ce jour, a autorisé une réduction du capital social de la Société, non motivée par des pertes, d'un montant nominal maximal de 369.060,20 euros ayant pour effet de réduire le capital

social de la Société s'élevant actuellement à un montant de 433.935,60 euros à un montant de 64.875,40 euros et ce, par voie d'offres de rachat et d'annulation d'actions de la Société représentant un nombre maximum d'un million huit cent quarante-cinq mille trois cent une (1.845.301) actions de la Société (qu'il s'agisse d'actions « O » ou d'actions « P ») d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives et cumulatives suivantes :

- la réalisation de la cession par la Société de l'intégralité du capital et des droits de vote de la société HappyNeuron (comprenant l'encaissement effectif par la Société du prix de cession), et
- s'agissant de la procédure relative au droit d'opposition des créanciers : (i) l'absence de toute opposition de créanciers de la Société suite à la mise en œuvre du délai d'opposition des créanciers d'une durée de vingt jours prévu par les articles L. 225-205 et R. 223-152 du Code de commerce et commençant à courir à compter de la date du dépôt au greffe du Tribunal des Activités Economiques de Paris du procès-verbal ou de l'extrait du procès-verbal des présentes résolutions, cette absence d'opposition étant attestée par le certificat de non-opposition émis par le greffe ou (ii) si une ou plusieurs oppositions ont été formées, pour chacune d'entre elles (a) soit le rejet de celle-ci par le Tribunal des activités économiques, ou (b) la constitution par la Société des garanties ordonnées par le Tribunal, ou (c) le paiement par la Société de la créance du créancier opposant concerné contre désistement d'instance ou mainlevée de l'opposition de ce dernier.

Il rappelle en outre au Conseil que l'Assemblée Générale Mixte a notamment décidé que le prix de rachat unitaire des actions sera de 12,33 euros par action rachetée (qu'il s'agisse d'actions « O » ou d'actions « P »), soit un prix de rachat maximal de 22.752.561,33 euros pour le rachat des 1.845.301 actions de la Société.

Enfin, le Président rappelle que l'Assemblée Générale Mixte a délégué tous pouvoirs au Conseil afin de décider la mise en œuvre, dans un premier temps, et la réalisation, dans un second temps, de l'opération de réduction de capital social de la Société par voie de rachat et d'annulation d'actions de la Société sous réserve de la réalisation des deux conditions suspensives et cumulatives susmentionnées.

Les conditions attachées à cette délégation sont détaillées aux neuvième, dixième et onzième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 12 juin 2025, dont le procès-verbal a été communiqué aux administrateurs.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil décide, à l'unanimité, la mise en œuvre de la réduction de capital non motivée par des pertes sous réserve de la réalisation des conditions suspensives et cumulatives susvisées et décide, en conséquence, de :

- mettre en œuvre immédiatement la procédure relative au droit d'opposition des créanciers de manière à faire courir le délai d'opposition de vingt (20) jours, prévu par la loi ;

- mettre en œuvre immédiatement la procédure relative aux offres de rachat et à cet effet donner aux actionnaires tous les éléments d'information nécessaires pour l'exercice de leur droit de rachat sur une base égalitaire dans le délai légal de vingt (20) jours, et spécifier aux actionnaires que le rachat proposé ne pourra être réalisé par la Société que sous la condition de la réalisation des deux conditions suspensives susvisées et lors de la réalisation de ces deux conditions.

.../...

« *Extrait certifié conforme* »

Extrait certifié conforme

Signé par :  
**Olivier FRONTY**  
3B39817AFC204D0...

---

**Le Président Directeur Général**

M. Olivier FRONTY

Cet extrait a été signé électroniquement par le Président Directeur Général le 12 juin 2025, sur la plateforme de signature électronique « DocuSign », dans les conditions conformes aux articles 1366 et 1367 du Code civil.